

COVAGE INFRA

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 37.000.000 euros
Siège Social : 1 bis Place de la Défense, Tour Trinity, 92400 COURBEVOIE
894 565 431 R.C.S Nanterre

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT **EN DATE DU 27 DECEMBRE 2024**

Le 27 décembre 2024,

La société Infra BtoB Holdco, société par actions simplifiée au capital 546.973.062,96 € dont le siège social est situé Tour Trinity, 1bis Place de la Défense à Courbevoie (92400) et immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 908 481 062, représentée par son Président, la société ATH, elle-même représentée par son président, la société Altitude, elle-même représentée par son Président, Madame Dorothée Lebarbier,

Président de la Société (le « **Président** »),

A statué sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'associée unique le 27 décembre 2024 ; en conséquence, constatation de la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts et de la constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société.

Monsieur le Président rappelle que par décisions en date du 27 décembre 2024, l'associée unique a décidé :

- d'augmenter le capital d'une somme de 40.000.000 d'euros par l'émission au pair de 40.000.000 actions nouvelles de un (1) euro de nominal chacune, laquelle augmentation de capital devant être libérée intégralement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société,
- que les souscriptions et versements seraient reçus au siège social à compter de ce jour et au plus tard le 6 janvier 2025,
- que toutefois la souscription serait close dès que lors que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite,
- que les souscriptions seront reçues au siège social.

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes :

- d'un bulletin de souscription en date du 27 décembre 2024, la société Infra BtoB Holdco, associée unique, a déclaré souscrire à 40.000.000 actions, soit à la totalité des actions nouvelles émises, et a libéré la totalité du montant de sa souscription, soit la somme de 40.000.000 d'euros, par compensation à due concurrence avec la créance qu'elle détient sur la Société ;

- que le Président de la Société a, le 27 décembre 2024, arrêté la créance détenue par Infra BtoB Holdco dans les comptes de la société Covage Infra et constaté qu'elle était susceptible d'être utilisée pour la libération des versements,
- que le commissaire aux comptes de la Société a certifié exact l'arrêté de la créance ainsi effectué par le Président,
- que le commissaire aux comptes a établi le certificat du dépositaire à la date du 27 décembre 2024 constatant la compensation de la créance.

Monsieur le Président constate alors :

- que le délai de souscription a été clos par anticipation ce jour, soit le 27 décembre 2024,
- qu'au vu du certificat du dépositaire du commissaire aux comptes en date du 27 décembre 2024, l'augmentation de capital de 40.000.000 d'euros décidée par l'associée unique le 27 décembre 2024 est devenue définitive ce même jour,
- qu'à la même date, la modification apportée aux articles 6 et 7 des statuts par la 2^{ème} décision de l'associée unique le 27 décembre 2024 est devenue définitive, et
- la reconstitution des capitaux propres de la Société à un montant supérieur à plus de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

La séance est levée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par le Président, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, via DocuSign. Cette signature électronique confère la même valeur qu'une signature manuscrite ainsi que date certaine au présent procès-verbal.

Le Président

La société Infra BtoB Holdco

Représentée par Dorothée Lebarbier

Signé par :

8160B33303C44EC...